

Bureau PEM1/DEB/DGALN MEDDE

Dossier suivi par le bureau de la chasse et de la pêche en eau douce PEM1

SYNTHESE

Consultation publique du 17 mai 2016 au 10 juin 2016

sur le site internet du ministère en charge de l'écologie

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr>

Projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces **non indigènes** d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain.

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

LES MODALITES DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté ministériel pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces **non indigènes** d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain a été soumis à la consultation du public. Cette phase de consultation a consisté en une « publication préalable » de ce projet « par la voie électronique dans des conditions permettant au public de formuler des observations ».

La mise en ligne de ce projet d'arrêté a été effectuée le 17 mai 2016 et soumise à consultation du public jusqu'au 10 juin 2016 sur la page suivante :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-pris-pour-la1012.html?id_rubrique=2

A partir de cette page, le public a pu enregistrer et envoyer ses messages à l'attention du service instructeur du document.

LA RECEPTION DES CONTRIBUTIONS : REPERES STATISTIQUES

- 514 messages électroniques ont été réceptionnés durant la phase de consultation.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

Les distinctions suivantes peuvent être opérées, parmi le corpus de messages reçus, entre :

- les modèles et courriers types d'une part, les messages « individuels » d'autre part ;
- les messages exprimant des positions générales, de principe, et ceux développant un argumentaire construit sur des données présentées comme scientifiques, techniques ou juridiques ;
- les messages plaçant ou non au cœur de leur sujet les projet de textes, objets de la consultation,

étant entendu que ces différentes catégories sont susceptibles de se recouper : la reprise non personnalisée d'un courrier type impose le dépassement d'une analyse strictement quantitative et n'annule pas le caractère technique et précis de certains d'entre eux. A l'inverse, certains courriers individuels, construits sur des propos personnels, se rejoignent de par les généralités qu'ils véhiculent, peu susceptibles de trouver des traductions opérationnelles dans un texte réglementaire.

De même, certains messages se sont attachés à dénoncer les effets jugés pervers de dispositions précises et référencées du projet de texte, mais sur la base de jugements ou affirmations à caractère

très général. Inversement, des arguments de nature scientifique ou technique ont pu être édictés, sans être pour autant rattachés à un extrait particulier du texte soumis à consultation. .

Au total, le bilan de l'analyse des 514 avis reçus montre un clivage très prononcé mais classique au vu du sujet traité.

Au vu du comptage des avis (favorables / défavorables sur une partie du texte mais défavorables sur une autre partie de ce texte / défavorables / sans opinion particulière) vis à vis du projet de texte, on peut conclure dans un premier temps que les chasseurs et représentants du monde cynégétique se sont peu exprimés comparativement aux citoyens exprimant leur sensibilité naturaliste ou leur opposition à la chasse ou au piégeage (beaucoup indiquant être favorables aux positions de l'ASPAS - Associations de protection des animaux sauvages, de la SFPEM - Société française pour l'étude et la protection des mammifères, de France - Nature-Environnement, ou de la Ligue de Protection des Oiseaux - LPO).

On dénombre:

4 % d'avis favorables,

31 % d'avis sans opinion particulière sur le texte proposé (considérations générales contre le piégeage ou la chasse le plus souvent),

et 65 % d'avis défavorables (exprimés soit par des citoyens en faveur du piégeage estimant que les mesures proposées sont trop contraignantes, soit par des citoyens hostiles au piégeage estimant que les mesures proposées sont défavorables à la faune sauvage) à tout ou partie des mesures figurant dans le projet de texte.

L'intégralité des commentaires exprimés figurent dans le fichier ci-joint.

./